

MISE EN DEMEURE DE TENIR PAROLE

Pour nous joindre

Les Services de l'HDF Mirail
4 Place Edouard Bouillères
CS 85725
31057 Toulouse Cedex 1

Réception du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
et sur rendez-vous

Affaire suivie par : **L'ensemble des personnels du Mirail**

M. PERRIN HUGUES
Responsable légal de la DRFIP31
34 rue des Lois
31039 Toulouse Cedex 9

Le 12 juin 2019

Monsieur,

Lors de votre visite sur le Parking du Mirail il y a quelques semaines vous aviez assuré aux personnels présents que vous vous « garantissiez » la pérennité des services d'accueil au public sur le site du Mirail. Suite à interpellation d'un agent vous aviez même validé cet « engagement » concernant l'accueil des usagers professionnels.

Selon mes informations, vous avez pourtant annoncé hier que dans le cadre de la géographie revisitée, que vous allez restreindre largement les effectifs du SIP Mirail, transférer le PCE à Rangeuil. Concernant le PCRP votre piste n'est pas clairement exprimée. Par contre vous annoncez bien la suppression claire et nette du SIE Mirail.

Nous constatons que vous n'avez pas tenu votre parole et que l'utilité d'une présence de nos services dans un quartier populaire ne rentre pas dans vos préoccupations tout comme les réalités des personnels travaillant sur ce site sont méprisées.

Je vous invite à régulariser votre situation dans les meilleurs délais et vous présenter sous 8 jours au Mirail pour assumer et présenter les détails de vos décisions devant les agents.

A défaut, j'engagerai à votre rencontre, sans délai suivant la notification de la présente mise en demeure de tenir parole, des poursuites pouvant occasionner des frais élevés.

Le présent document **TIENT LIEU DU COMMANDEMENT** prévu par le code de respect des personnels.

Vous ne pouvez pas contester cette mise en demeure de tenir parole auprès de qui que ce soit.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée

Courrier envoyé le 12/06/2019 avec la signature des agents du site



Papillon détachable à joindre à votre moyen de paiement libellé à l'ordre du Trésor public sans coller ni agraffer.

N° 3748-D

Nom : **M. PERRIN HUGUES**

Créance : NE CASSEZ PAS LE MIRAIL

RESTE À PAYER : Convocation immédiate